

# Conditions générales Masterclass/Ateliers/Evénements

## CHAPITRE 1 GÉNÉRALITÉ ET INSCRIPTION

### Art. 1 Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent aux formations Masterclass, aux ateliers et aux événements (ci-après : formations) de la Haute école de gestion Arc (ci-après : HEG Arc).

### Art. 2 Tarif

Les prix des formations sont indiqués sur le site internet de la HEG ARC. Ils sont exprimés en francs suisses.

### Art. 3 Acceptation des conditions générales

En validant son inscription, le-la participant-e accepte les présentes conditions générales sans restriction.

### Art. 4 Inscription

<sup>1</sup> L'inscription s'effectue en ligne, au moyen du formulaire d'inscription électronique, au plus tard le jour du délai d'inscription.

<sup>2</sup> Le nombre de participant-e-s à une formation étant limité, les inscriptions seront prises en considération dans leur ordre d'arrivée. Un accusé de réception est envoyé aux participant-e-s.

<sup>3</sup> La HEG Arc se réserve le droit de refuser l'accès à une formation à toute personne n'ayant pas honoré ses obligations financières antérieures envers l'établissement, notamment en cas de factures impayées ou d'arriérés persistants.

## CHAPITRE 2 ORGANISATION

### Art. 5 Convocation

<sup>1</sup> La convocation de participation à la formation sera adressée aux participant-e-s au plus tard une fois le délai d'inscription passé.

<sup>2</sup> En cas d'inscriptions insuffisantes, la HEG Arc se réserve le droit de déplacer, de modifier ou d'annuler une formation.

### Art. 6 Désistement et annulation

<sup>1</sup> En cas de désistement annoncé par écrit par le-la participant-e jusqu'au délai d'inscription, la finance d'inscription sera remboursée dans son intégralité, sans frais.

<sup>2</sup> En cas de désistement hors délai, la finance d'inscription est intégralement due, sauf en cas de maladie, d'accident dûment justifié ou de tout autre juste motif considéré comme valable. Dans ce cas, des frais administratifs peuvent être exigés.

<sup>3</sup> En cas de nombre insuffisant d'inscriptions, d'annulation ou de report de la formation par la HEG Arc, la finance d'inscription encaissée sera intégralement remboursée, sans frais.

## **CHAPITRE 3 FINANCE D'INSCRIPTION**

### **Art. 7 Finance**

<sup>1</sup> Le paiement de la finance d'inscription est effectué soit en ligne au moyen du site PostFinance, soit sur facture selon les indications du formulaire d'inscription. La finance de cours doit être réglée en un seul paiement.

<sup>2</sup> En cas de paiement en ligne, une remise peut être accordée. Cas échéant, elle est déduite du montant dû au moment de l'inscription.

## **CHAPITRE 4 ATTESTATION DE PARTICIPATION**

### **Art. 8 Attestation de participation**

Si la formation s'achève sur une attestation de participation, celle-ci n'est délivrée qu'aux participant-e-s ayant suivi la formation et ayant réglé l'intégralité de la finance d'inscription

## **CHAPITRE 5 PROTECTIONS DES DONNÉES**

### **Art. 9 Traitement des données personnelles**

La HEG Arc traite l'ensemble des données nécessaires au suivi de la formation conformément aux réglementations applicables.

### **Art. 10 Protection de la personnalité**

Tout enregistrement photographique, audio ou vidéo est interdit durant les cours, sauf dans le cadre d'un usage défini et connu avec le consentement exprès des personnes enregistrées.

## **CHAPITRE 6 DISPOSITIONS FINALES**

### **Art. 11 Juridiction compétente et droit applicable**

<sup>1</sup> Le for juridique est à Neuchâtel. Le droit suisse est applicable.

<sup>2</sup> La HEG Arc se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales en tout temps.

### **Art. 12 Entrée en vigueur**

<sup>1</sup> Les présentes conditions générales entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2026.

<sup>2</sup> Elles annulent et remplacent les conditions générales précédentes.

Validé par la Direction de la HEG Arc, le 29 janvier 2026.